



SNT

SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

CFE
COC

INFO

VOSGES



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ, DES HORAIRES ATYPIQUES ?

La >>>lettre de L'INRS de juin témoigne des effets négatifs des horaires de travail non conventionnels sur la santé physique et mentale. Ces horaires atypiques incluent le travail de nuit, le travail posté, le travail le week-end, les journées de 12 heures, et les horaires fractionnés. Selon la >>>DARES, 45% des salariés français travaillent en moyenne au moins une fois en horaires atypiques sur une période de quatre semaines.

Le travail de nuit et le travail posté



Quels effets ? Quelle prévention ?

Les conséquences les plus documentées concernent le travail de nuit et le travail posté, qui peuvent induire une désynchronisation des horloges biologiques et avoir des effets sur la santé, y compris des troubles du sommeil, une fatigue chronique, des problèmes de mémorisation et de concentration, et même le risque de développer un syndrome métabolique, l'anxiété, la dépression, le diabète, les maladies cardiovasculaires, et le cancer.

En entreprise, comme dans les collectivités, l'évaluation des risques doit prendre en compte ces horaires atypiques et conduire à la mise en place de mesures de prévention adaptées. Si le passage à des horaires standards n'est pas envisageable, il est

possible d'intervenir sur l'organisation du travail, notamment en adaptant le contenu des tâches à réaliser en fonction du niveau de vigilance et de fatigue, ou en instaurant la possibilité de faire des pauses ou des micro siestes.

Enfin, l'article de l'INRS insiste sur l'importance d'associer les salariés et leurs représentants aux discussions sur les modalités pratiques de mise en œuvre des horaires atypiques, et d'intégrer les actions de prévention dans une démarche de prévention globale des risques professionnels.

Dans les mois à venir le protocole sur le temps de travail des agents des routes devrait être présenté aux représentants du personnel. Le **SNT Vosges** au travers de ses mandatés à la F3SCT ou par ses élus au CST sera attentif aux propositions de l'administration concernant les horaires atypiques des agents des routes.

Travail de nuit : stop aux a priori



© G. Kerbaol/INRS-2015

Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'info en cliquant : [ICI](#)



SNT
SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

INFO

OSG

VOSGES